

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/069

Genève, le 16 juin 2023

CONCERNE :

Demande d'informations et de rapports à l'intention de toutes les Parties, en particulier les pays de transit et de destination des acoupas de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)

1. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties à la CITES a notamment adopté les décisions 18.292 (Rev. CoP19) et 19.75 sur les acoupas de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*), comme suit :

## **À l'adresse des Parties en collaboration avec les parties prenantes concernées**

18.292 (Rev. CoP19) Les Parties touchées par la pêche illégale et le trafic d'acoupas de MacDonald, en collaboration avec les acteurs pertinents, sont encouragées à :

- a) *mettre pleinement en œuvre les mesures et activités décrites dans le document final de la [réunion en ligne des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald](#) qui les concernent, afin de prévenir et combattre ce commerce illégal ;*
- b) *s'appuyer sur les outils et les canaux de communication sécurisés de lutte contre la fraude fournis par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes afin de partager des informations sur les saisies et les arrestations en lien avec le trafic de spécimens d'acoupas de MacDonald ;*
- c) *mener des activités de sensibilisation sur le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et ses graves implications pour la conservation des marsouins du golfe de Californie (*Phocoena sinus*), y compris des campagnes de réduction de la demande, ainsi que des activités visant à éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupas de MacDonald d'origine illégale, en prenant en compte les mesures et activités décrites dans le document final de la réunion en ligne des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald, dans la section intitulée Opportunities to eliminate supply and demand for illegally sourced specimens of totoaba (Possibilités d'éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupas de MacDonald d'origine illégale) ; et*
- d) *fournir un soutien financier et en nature à des fins de réalisation de l'étude demandée dans la décision 18.294 (Rev. CoP19), paragraphe c), à présenter à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent.*

...

### **À l'adresse des Parties**

19.75 Les Parties sont encouragées à :

- a) *soutenir les efforts liés au rétablissement et au suivi des populations sauvages d'acoupas de MacDonald et de marsouins du golfe de Californie ;*
- b) *faire tout leur possible pour soutenir le Mexique dans sa mise en œuvre de la décision 18.293 (Rev. CoP19); et*
- c) *soutenir les efforts visant à éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupas de MacDonald d'origine illégale afin de combattre et de prévenir leur commerce illégal.*

2. La Conférence des Parties a également adopté la décision 18.294 (Rev. CoP19), dont le paragraphe a) charge le Secrétariat de demander aux Parties des informations sur leur mise en œuvre de la décision 18.292 (Rev. CoP19). En outre, la Conférence des Parties a adopté la décision 19.76, qui s'adresse aux pays de transit et de destination touchés par le trafic de spécimens d'acoupas de MacDonald et invite ces Parties à faire rapport sur leur mise en œuvre des décisions 18.292 (Rev. CoP19) et 19.75 à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent.
3. Par la présente notification, le Secrétariat demande des informations aux Parties et les invite à faire rapport conformément aux dispositions des décisions susmentionnées. Le Secrétariat encourage en particulier toutes les Parties visées au [paragraphe 37 du document SC74 Doc. 28.5](#) à faire rapport, à savoir le Canada, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la République de Corée et le Viet Nam.
4. Les Parties sont invitées à soumettre leurs rapports au Secrétariat **au plus tard le 31 juillet 2023.**